



Expéditeur

Le sous-ministre adjoint au Personnel réseau et ministériel

Date

2006-03-17

Destinataires

Les présidentes et présidents des conseils d'administration, les directrices et directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux et les présidentes-directrices et présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux

Sujet

**FRAIS DE DÉPLACEMENT**

## CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 7 OCTOBRE 2005 (2005-026) MÊME CODIFICATION

### OBJET

La présente circulaire reprend la circulaire 2005-026 afin d'y apporter des modifications tenant compte des nouvelles indemnités, à l'égard de l'utilisation d'une automobile personnelle, s'appliquant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006. Ces indemnités sont modifiées à la hausse et concernent celles pour le kilométrage prévues aux conventions collectives du personnel syndiqué et au Répertoire des conditions de travail du personnel syndicable mais non syndiqué (Circulaire 2000-029 du 14 septembre 2000) et celles prévues pour les cadres et les hors-cadres.

La réglementation gouvernementale qui justifie les ajustements des indemnités prévoit une révision, deux fois par année, qui est basée sur la variation des taux d'intérêt et du prix de l'essence.

Les changements sont identifiés par un trait vertical en marge.

### MODALITÉS

Cette circulaire ne vise que le quantum des indemnités et ne change pas les conditions d'application.

Les frais de déplacement prévus dans la présente comprennent le montant des taxes, le cas échéant.

Site Internet : [www.msss.gouv.qc.ca/documentation](http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation)  
« Normes et Pratiques de gestion »

Direction(s) ou service(s) ressource(s)

Direction du personnel salarié

Numéro(s) de téléphone

(418) 266-8410

Numéro de dossier

2006-013

Document(s) annexé(s)

Volume

02

Chapitre

01

Sujet

22

Document

07

**1. REPAS**

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001**

- pour le déjeuner 10,40 \$
- pour le dîner 14,30 \$
- pour le souper 21,55 \$

Pour les cadres et les hors-cadres, les frais de repas supportés lors d'un déplacement peuvent être remboursés selon les frais réels et raisonnables, sur présentation de pièces justificatives et approbation par l'autorité compétente.

**2. HÉBERGEMENT ET FRAIS CONNEXES**

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005**

- allocation quotidienne lors d'un coucher dans un établissement hôtelier 5,85 \$
- allocation lors d'un coucher chez un parent ou un ami 22,25 \$

**3. UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE**

Les indemnités prévues pour l'utilisation d'une automobile personnelle :

- pour les premiers 8 000 km d'une année

**À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005**

0,40 \$/km

- pour tout le kilométrage excédant 8 000 km d'une année

**À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005**

0,325 \$/km

**À compter du 1<sup>er</sup> avril 2006**

0,41 \$/km

**À compter du 1<sup>er</sup> avril 2006**

0,335 \$/km

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005 un montant de 0,10 \$ est ajouté aux allocations prévues pour le kilométrage sur une route gravelée.

**SUIVI**

Pour toute demande de renseignement concernant cette circulaire, vous êtes invités à communiquer avec le personnel de la Direction du personnel salarié au numéro de téléphone (418) 266-8410.

Le sous-ministre adjoint,

*Original signé par*

Jacques LAROUCHE

N° dossier

2006-013

Page

02